

SYNDICAT MIXTE POUR LE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE DEPARTEMENTALE DE MUSIQUE ET DE THEATRE DE HAUTE-SAONE

RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES **BP 2022**

1. Éléments de contexte : situation du syndicat mixte du point de vue économique, social, budgétaire, évolution de la population couverte

L'École Départementale de Musique et de Théâtre de la Haute-Saône a pour vocation d'assurer l'accès pour toutes les familles haut saônoises à l'enseignement musical.

Grâce au soutien du Conseil départemental (subvention de fonctionnement de 892 900€ soit 58% de son budget), de 7 communautés de communes et de 6 communes réunies en syndicat mixte, environ 114049 habitants (soit 2/3 de la population départementale hors CAV et Héricourt) du département peuvent bénéficier de ses actions.

Les cours sont dispensés par une quarantaine d'enseignants diplômés au sein de ses antennes d'enseignement réparties sur 5 secteurs géographiques du département : Pays Graylois, Pays Riolois, Val de Saône, Vosges du Sud -Luxeuil-les-Bains, Vosges du Sud - Lure.

Le taux de couverture est de 49% sur le périmètre complet du Département.

Les enseignements proposés pour les enfants, adolescents et adultes sont nombreux dans le domaine de la musique : formations musicale et instrumentales en cycles pluriannuels, ensembles de pratiques collectives, musique à l'école, ateliers diversifiés...

En septembre 2021, l'EDMT a souhaité diversifier son offre en créant une discipline théâtre au sein de l'école, avec le recrutement d'un enseignant de théâtre, devenant ainsi l'EDMT, Ecole de Musique et de Théâtre du Département de la Haute-Saône. A ce jour, une trentaine d'élèves se sont inscrits dans cette discipline, dispensée pour l'instant sur le secteur de Gray et Lure. Le conservatoire propose différents parcours ou cursus diplômants, soutien aux pratiques amateurs comme pour l'enseignement de la Musique.

Cette nouvelle discipline vient étoffer l'offre pédagogique existante de l'EDMT dans le domaine de la musique : cours individuels diplômants, soutien aux pratiques amateurs, actions vers les publics empêchés (maison de retraite, IME...), musique à l'école et orchestres à l'école.

A la rentrée 2021, il est à souligner, une augmentation des interventions en milieu scolaire avec 4135 élèves touchés pour 2039 heures de cours, avec également les orchestres à l'école avec 138 élèves pour 810 heures d'enseignement.

L'Ecole départementale de musique et de théâtre poursuit également son développement en mettant en place des parcours orchestres depuis la rentrée 2021. Ce nouveau dispositif propose aux familles de grouper les 3 enseignements (Formation musicale, cours d'instrument et pratique collective) en un seul bloc d'environ 2 heures, permettant ainsi ne se déplacer qu'une seule fois dans la semaine. Il permet également, au-delà de l'unicité du déplacement, une fluidité pédagogique et une cohérence des enseignements. Il présente donc un avantage organisationnel et pédagogique. En septembre 21, ce sont 5 parcours orchestres qui ont été mis en place sur le territoire.

L'année 2021 a malheureusement encore été marquée par le contexte sanitaire particulièrement éprouvant notamment sur le premier semestre. La rentrée 21-22 a pu se faire relativement sereinement, et l'ensemble des activités ont pu reprendre dans le respect des gestes barrières et protocole sanitaire. Cette fin d'année a vu l'arrivée d'une nouvelle vague qui nous l'espérons ne viendra pas perturber le deuxième et troisième trimestre de l'année scolaire.

Au 1^{er} janvier 2022, 13 collectivités sont adhérentes à l'EDMT. Les conventions de partenariat trisannuelles (2022 à 2023) ont ou sont en cours de renouvellement avec ces collectivités, avec notamment la mise à jour du volume d'heure d'enseignement spécialisé, figé pour les 3 prochaines années dans les annexes annuelles. Comme la commune de Plancher-Bas en 2021, la commune d'Aboncourt-Gésincourt a demandé son retrait du Syndicat fin août 2021. L'examen de son retrait par le comité syndical a été repoussé dans l'attente de la rencontre avec la CC des Hauts du Val de Saône, dont dépend la commune.

Liste des collectivités adhérentes en 2022 :

- 7 communautés de communes : la CC du Pays Riolois, la CC des Combes, la CC du Val de Gray, la CC des Quatre Rivières, la CC de la Haute-Comté, la CC du Pays de Lure et la CC de Villersexel
- 6 communes : Marnay, Port-sur-Saône, Jussey, Aboncourt-Gésincourt, Luxeuil-les-Bains et Plancher-Bas.

BILAN DE L'EDMT 70 AU 1^{er} SEPTEMBRE 2021-Année scolaire 21-22

En septembre 2021, 7 orchestres débutants pour un total de 138 enfants encadrés par 11 enseignants sur 7 écoles et 810 heures annuelles sont effectifs grâce notamment à la subvention d'investissement du Conseil départemental qui a décidé de soutenir financièrement pour la constitution/renouvellement du parc instrumental de l'EDMT en votant une autorisation de programme de 100 000 € à répartir sur 3 ans (avec un reliquat sur 2021). La totalité de cette dotation a été consommée fin 2021. Un rassemblement de l'ensemble de ces orchestres est prévu le 16 juin 2022, permettant de valoriser l'action du Département devant les élus et de montrer le travail effectué au sein de ces orchestres.

Ces 7 orchestres en temps scolaire ainsi qu' 1 en temps périscolaire, répondent à l'un des objectifs principaux fixés par les collectivités adhérentes dont le conseil départemental : le développement des pratiques instrumentales collectives.

Le soutien aux pratiques amateurs s'est également poursuivi avec 2 enseignants qui dirigent 5 chorales sur l'ensemble du département pour un total de 152 chanteurs. Par ailleurs, 3 enseignants dirigent 2 harmonies et le Brass Band pour un total de 73 musiciens amateurs.

Compte-tenu du contexte sanitaire, l'activité des chorales n'a pu avoir lieu durant l'année scolaire 2020-2021. Elle a repris depuis la rentrée 2021.

Dans le cadre du plan France-Relance, l'EDMT a pu bénéficier du soutien de la DRAC pour organiser une résidence théâtre qui devait se dérouler en décembre 2021, avec l'accueil d'une troupe de théâtre « Les Ecorchés » sur 1 semaine au théâtre de Gray à destination notamment des scolaires. Elle devait leur permettre de découvrir le jeu scénique, mais également le travail sur les sons et lumières. Il a été choisi de cibler le théâtre pour cette résidence afin de dynamiser cette nouvelle discipline au sein de l'EDMT. Malheureusement, cette action a dû être reportée en 2022, du fait de l'indisponibilité pour cause de maladie de l'acteur principal de la troupe durant la semaine du 6 au 10 décembre. La DRAC ayant déjà versé la subvention en octobre 2021, le report de la résidence a été accepté et sera à prendre en charge sur le budget 2022. Il a été décidé de faire appel à une autre troupe avec un sujet moins « difficile que celui prévu en fin d'année dernière.

Tableau de synthèse des interventions musicales :

	2018-2019	2019-2020	2020-2021	2021-2022
Orchestres débutants	84 enfants	162 enfants	155 enfants	138 enfants
Elèves inscrits à l'EDMT	636 élèves	622 élèves	539 élèves	561 élèves
Total élèves pour l'enseignement spécialisé	699 élèves	784 élèves	694 élèves	699 élèves
Chorales	120 chanteurs	135 chanteurs	139 chanteurs	152 chanteurs
Harmonies/Brass Band	92 musiciens amateurs	107 musiciens amateurs	87 musiciens amateurs	73 musiciens amateurs
Maison de retraite, hôpital	60 personnes	60 personnes	60 personnes	60 personnes
Musique à l'école	3664 enfants	3353 enfants	3 669 enfants	4135 enfants
Découvertes instrumentales	Pas de suivi précis	1351 enfants	50 enfants	412 enfants

Rappel de la Convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2021-2022

La convention pluriannuelle d'objectifs 2020-2022 qui la lie avec le Département a été signée le 1^{er} janvier 2020.

La feuille de route du Conseil départemental a été validée autour des mêmes principes qu'arrêtés dans la précédente convention avec un accent autour de 3 grands objectifs :

1 Renforcer le modèle intercommunal de l'EDMT 70 :

- Intégration progressive de nouveaux EPCI
- Pérennisation de l'EDMT 70 comme outil de mutualisation intercommunale
- Proposition de classement de l'établissement en Conservatoire à Rayonnement Départemental (CRD) avec l'ouverture d'une deuxième discipline (théâtre ou danse)

Des rencontres avec les collectivités non adhérentes (CC Terres de Saône, CC des Hauts du Val de Saône en priorité) vont être organisées afin de leur proposer des actions sur leurs territoires.

2 Consolider et renforcer les missions de l'Ecole Départementale de Musique et de Théâtre sur un modèle plus économe :

- Ecrire le projet d'établissement avec des espaces de réflexion (groupes de travail : collectivités adhérentes / équipe / transversal) autour d'une direction pédagogique
- Mettre en place une concertation avec les écoles de musique (Vesoul et du Pays d'Héricourt) et les acteurs culturels dans l'objectif de définir des pistes de collaboration (enseignements mutualisés, ouverture à la discipline théâtrale, partenariats culturels avec des acteurs associatifs...)
- Faire évoluer le modèle culturel de l'EDMT 70 constitué principalement des pratiques pédagogiques qui sont à revoir et qui doivent être en adéquation avec les besoins des collectivités adhérentes au syndicat mixte (pratique collective, éducation musicale dans les écoles...).
- Il s'agit également de s'appuyer sur les besoins de la population en terme d'offres musicales et de contrainte de fonctionnement. La gestion des déplacements constitue des contraintes qui sont multipliées du fait du format des propositions de l'EDMT.
- Faire évoluer le modèle financier : 50 % Département / 50 % Etat, collectivités partenaires, usagers (contre 55% actuellement pour le Département)

3 Travailler sur le paysage général de l'enseignement artistique au niveau du Département avec une ouverture à l'ensemble des acteurs culturels (harmonies, associations, amateurs, écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt) :

Il est impératif d'intégrer dans cette réflexion les écoles de musique de Vesoul et d'Héricourt pour permettre une meilleure couverture, d'échanger sur les pratiques et de mutualiser les compétences et les locaux au besoin. Il s'agit plus généralement de s'appuyer sur les ressources locales existantes en matière culturelle et sur l'ensemble des acteurs culturels du Département. L'objectif étant d'harmoniser et de mutualiser les pratiques culturelles sur un échelon pertinent qui est le département.

La mise en œuvre de certaines actions avait été repoussée en 2021.

L'arrivée de M. Philippe MICHELOT, Directeur pédagogique, en janvier 2021 a permis de lancer plusieurs réunions pédagogiques avec les enseignants, de mettre en place les conseils pédagogiques, outils qui vont permettre courant 2022, d'aboutir à la finalisation du projet d'établissement pour la rentrée 2022-2023.

2. Priorités du budget (projets envisagés...)

L'objectif pour l'année 2022 est de démarcher de nouvelles collectivités afin de leur proposer une adhésion ou pré-adhésion à la rentrée 2022 dans le but d'augmenter le nombre d'enfants bénéficiaires d'initiation musicale en milieu scolaire avec une volonté forte de démocratisation de l'accès à l'éducation, à l'enseignement et à la pratique musicale. Une rencontre a été organisée avec les Présidents de la CC Terres de Saône, de la CC des Hauts du Val de Saône ainsi que la CC du Triangle Vert.

La priorité principale du budget pour l'année 2022 reste de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant la qualité du service rendu aux usagers et aux collectivités partenaires.

VOLET RESSOURCES HUMAINES

Il convient de prendre en compte des besoins en formation dans le domaine de la prévention notamment (gestes premiers secours, PSC1...), ainsi que l'équipement de protections auditives moulées pour certains enseignants demandés par la médecine du travail. Ces deux actions auront un impact sur le chapitre de fonctionnement 011 pour les formations et en investissement (chapitre 021) pour les protections auditives.

Différents points relatifs au personnel sur lesquels un premier avis et orientation du Comité syndical est sollicité, avant d'avancer plus sur le sujet :

Assurance chômage : Actuellement l'EDMT est en régime d'auto-assurance au niveau du risque chômage : **l'employeur public assure lui-même le risque de chômage de ses agents** en prenant à sa charge la gestion administrative et le coût financier de l'indemnisation de ses anciens agents au titre du chômage.

Puisque l'employeur public en **auto-assurance ne verse pas de contribution au régime d'assurance chômage**, en cas de perte involontaire d'emploi d'un de ses agents, il supporte le coût de l'indemnisation sur son budget propre.

Sous le régime de l'auto-assurance, **l'employeur gère et finance directement l'indemnisation des agents**, qui comprend :

- vérification des **conditions d'attribution de l'allocation** (condition de chômage involontaire au regard des spécificités du secteur public, conditions d'âge et d'activité antérieure prévues par la loi ainsi que par la réglementation d'assurance chômage en vigueur) ;
- **calcul de l'allocation** ;
- et **versement des allocations** en fonction de l'actualisation de leur situation.

Il est cependant possible d'adhérer à titre révocable (6 ans) ou irrévocable au régime d'assurance chômage. L'adhésion est gérée par l'URSSAF pour le compte de l'Unédic.

Cette adhésion fait l'objet du versement de contributions dans les mêmes conditions qu'un employeur du secteur privé, au taux en vigueur de 4,05 %.

Dans ce cas, Pôle emploi gère et finance directement l'indemnisation des anciens agents contractuels uniquement.

A ce jour, en 2021, l'EDMT a versé une Allocation Retour à l'Emploi totale de 4600 €, sachant que l'agent n'avait pas été employé sur une longue période. Le précédent versement d'une ARE date de 2015, avec un versement total de 12000 €. Une provision de 6000 € est faite pour 2022 (contractuels ayant eu une fin de contrat courant 2021).

La cotisation de 4,05 % reviendrait à budgéter un montant d'environ 5000 € par an au titre des cotisations à Pôle emploi. Pour l'année 2022, cette enveloppe ferait doublon avec la prévision de 6000 € inscrite au cas où une ARE serait à verser compte-tenu de la période de franchise. A partir de l'année prochaine, elle viendrait se substituer à cette inscription.

L'avis du comité syndical est requis pour savoir si des démarches doivent être entreprises pour adhérer à l'assurance chômage.

Assurance statutaire

Actuellement, lorsqu'un agent est en arrêt (maladie ou accident de service), l'EDMT n'est pas assurée et prend en charge la totalité des salaires versés ainsi que les coûts pour son remplacement.

Jusqu'à fin 2019, l'école était assurée au titre des accidents du travail pour le personnel CNRACL et IRCANTEC, assurance non renouvelée fin 2019.

Pourquoi s'assurer ?

Les agents territoriaux ne relèvent pas du régime de la Sécurité Sociale, mais du statut de la Fonction Publique Territoriale (loi n° 84-53 du 26 janvier 1984). En cas d'arrêt de travail d'un agent, **la collectivité doit prendre en charge l'intégralité de sa rémunération** jusqu'à sa date de reprise et même l'intégralité des frais médicaux en cas d'accident de service ou de maladie professionnelle.

Les collectivités territoriales peuvent décider d'être leur propre assureur. Cependant, **compte-tenu des risques financiers importants**, il est préférable de souscrire une assurance. En effet, une absence pour raison de santé, même de courte durée peut avoir des conséquences financières et organisationnelles importantes.

Différents niveaux d'assurance statutaire sont possibles :

- Décès et Accidents du travail
- Décès – Accidents du travail – Longue maladie/Longue durée
- Décès – Accidents du travail – maladie ordinaire et Longue maladie/longue durée

Il est possible également de choisir différents éléments de la masse salariale à couvrir (TB, NBI, SFT, charges patronales, primes)

Le coût est différent pour les agents CNRACL et IRCANTEC.

Au titre du contrat groupe du CDG, ce sont 400 collectivités qui en font partie sur le Département couvrant environ 2000 agents CNRACL et un peu plus de 1000 agents IRCANTEC. Mr Sattler du CDG a indiqué que la plupart des autres collectivités s'assuraient au minimum pour le risque accident du travail – Décès. Seules de très petites collectivités ne s'assurent pas.

Après échange avec le CDG, et malgré la non-participation de l'EDMT à la consultation réalisée il y a 2 ans, il est possible d'intégrer le contrat groupe à ce jour aux conditions financières adressées par SOFAXIS, soit :

Pour les agents CNRACL (options à choisir) :

☐	Décès	0.18 %
☐	Accident du travail/maladie professionnelle sans franchise (indemnités journalières)	0.65 %
☐	Frais médicaux	0.20 %
☐	Longue Maladie Longue Durée	3.50 %
☐	Maladie ordinaire avec une franchise de 10 jours par arrêt	2.40 %
☐	Maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours par arrêt	2.20 %
☐	Maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours par arrêt	1.60 %

Et pour les agents IRCANTEC :

☐	Accident du Travail + Maladie Ordinaire + Maladie Grave + Maternité sans franchise avec une franchise de 15 jours par arrêt sur le risque maladie ordinaire	1.10 %
--------------------------	---	--------

L'intégration du contrat groupe génère également une cotisation au CDG de 1% du montant de la cotisation versée à SOFAXIS pour frais de gestion.

Les plus du contrat groupe assurance statutaire, hormis le tarif :

UNE GESTION SOUPLE ET EFFICACE

- Tiers payant pendant la durée du contrat
- Documents de gestion simplifiés établis à partir de formulaires types
- Un interlocuteur unique pour un suivi personnalisé de vos dossiers
- Recours contre les tiers responsables en cas d'accident d'un de vos agents
- Délais de déclaration de 120 jours pour l'ensemble des risques

DES PRESTATIONS INNOVANTES ET ADAPTÉES

- Bilan annuel statistique de votre absentéisme
- Prise en charge et organisation de vos demandes de contre-visites et expertises médicales
- Conseil médical
spécialisé
- Assistance juridique

DURÉE DU MARCHÉ

- Ce contrat groupe, géré en capitalisation, a été mis en place le 1er janvier 2021 pour une durée de 4 ans. Son terme est fixé au 31 décembre 2024.
- L'assurance prendra effet au plus tôt, le premier jour du mois suivant la réception de cette proposition d'assurance complétée et signée par Sofaxis et ce, quelle que soit la date de délibération de l'organe délibérant.

Des devis ont été également sollicités en direct en dehors du contrat groupe mais l'adhésion via ce dernier est plus avantageux. Le budget prévisionnel éventuel nécessaire pour s'assurer en prenant comme base le Traitement brut du projet de BP est détaillé ci-dessous :

Risque assuré	Contrat Groupe CDG		
	SOFAXIS	Montant cotisation	Frais de Gestion CDG 1%
CNRACL			
Décès frais médicaux	0,38 %	3 192 €	31,92 €
Décès et AT	0,83 %	6 972 €	69,72 €
Décès, AT, LM et LD	4,33 %	36 372 €	363,72 €
Décès, AT, LM-LD maladie ordi franchise 30 j	5,93 %	49 812 €	498,12 €
IRCANTEC			
AT, Maladie ordi. 15 j franchise maladie grave, maternité	1,10 %	1 573 €	15,73 €

Selon les aléas des années (CLM,CLD, accidents du travail, décès....), l'utilité de s'assurer sur les différents risques statutaires est plus ou moins opportun par rapport au coût de l'assurance. En faisant une simulation sur les 3 dernières années, en s'assurant pour le risque Décès, AT, longue maladie et longue durée, les cotisations versées auraient été couvertes par le remboursement de l'assurance, compte-tenu d'un décès en 2021.

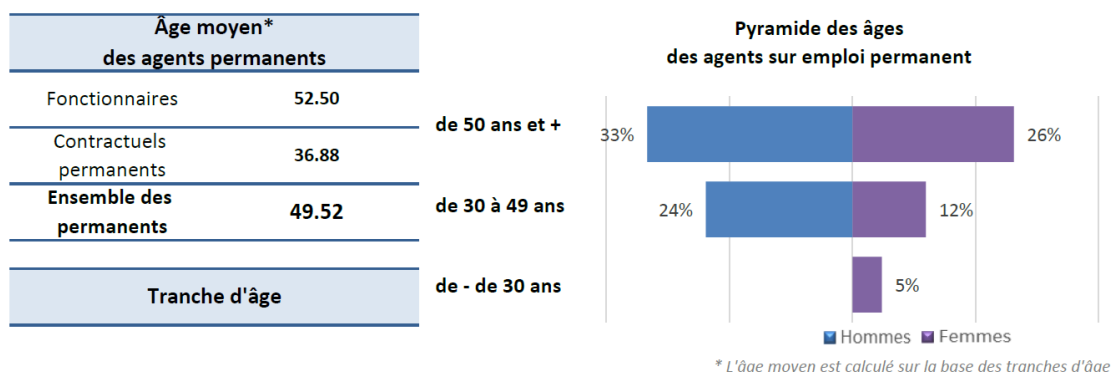
Au jour du comité syndical, il n'y a plus d'agent en longue maladie ou longue durée. Un seul agent est en temps partiel thérapeutique mais il ne serait pas couvert par l'assurance car déjà en cours en cas d'éventuelle adhésion.

Au niveau de la projection de départ à la retraite, 2 agents ont atteint l'âge légal de départ à la retraite dès 2022 (62 ans mais n'en ont pas fait la demande) et 4 dans les deux prochaines années.

Il est à noter que la moyenne d'âge des agents de l'EDMT est de 50 ans

Pyramide des âges

➔ En moyenne, les agents de la collectivité ont 50 ans



Protection sociale complémentaire et prévoyance

Suite à l'ordonnance N° 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique, il convient d'organiser un **débat avant fin février 2022** portant sur les garanties accordées aux agents dans ce domaine, notamment le calendrier de participation de la collectivité au titre de l'obligation de participation obligatoire au financement de :

- la prévoyance qui entre en vigueur le 1er janvier 2025 ;
- la complémentaire santé le 1er janvier 2026.

En effet, les employeurs territoriaux auront l'obligation de participer financièrement à ces garanties aux dates indiquées ci-dessus, mais peuvent éventuellement faire le choix de mettre en place une participation à une date antérieure.

Il convient donc de débattre sur le sujet afin de déterminer à quelle échéance l'assemblée souhaite que la collectivité participe financièrement à ces deux garanties.

Pour information, une convention de participation à la prévoyance avec la MNT a été mise en place par le Centre de gestion de la Haute-Saône à compter du 1^{er} janvier 2022, à laquelle l'EDMT peut adhérer puisqu'elle a participé à l'appel à concurrence mené par le CDG.

Il est possible également pour le Syndicat, de mettre en place une labellisation avec une liste de contrats de prévoyance et mutuelle éligibles à la participation de l'employeur (liste publiée et mise à jour régulièrement par l'Etat).

Si le Comité syndical décide de participer à la prévoyance et/ou à la mutuelle des agents dès cette année, une délibération sera proposée lors d'un prochain comité syndical (après consultation du CT) afin de déterminer le type de participation mise en place ainsi que les montants de participation.

Pour information, suite à un questionnaire remis aux agents, à ce jour, 31 retours sur 42 questionnaires adressés, il n'y a pas vraiment de mutuelle qui se dégage (5 agents à la MGEN), et seuls 14 agents sur les 31 ayant répondu sont couverts sur la partie prévoyance. Si l'on considère que ce panel est représentatif, cela voudrait dire que 50 % des agents n'ont pas d'assurance prévoyance.

Pour avoir un ordre d'idée, pour une participation de 10 € par agent, dans l'éventualité où l'ensemble des agents font les démarches pour être bénéficiaires de la participation de l'EDMT, le budget annuel serait de 5040 €.

Ticket mobilité en partenariat avec le Conseil Régional Bourgogne Franche-Comté

Les représentants du personnel de l'EDMT ont adressé un courrier en date du 6 janvier 2022 demandant la mise en place du ticket mobilité au sein du syndicat pour les agents éligibles à ce dispositif explicité ci-dessous.

La Région Bourgogne Franche-Comté a mis en place un soutien financier au travers d'une convention de partenariat avec les différents employeurs, pour l'octroi d'un ticket mobilité à destination des salariés ou agents publics, jusqu'au 31 décembre 2024.

Le ticket mobilité répond à deux objectifs principaux :

- apporter une réponse transitoire à certains besoins de déplacements en zone blanche de mobilité (c'est-à-dire non couverte par du transport en commun), donc essentiellement en secteur très peu dense ;
- apporter un soutien au pouvoir d'achat des salariés pour les déplacements domicile-travail qu'ils doivent accomplir en véhicule personnel en l'absence de transport collectif.

Le dispositif consiste en une aide mensuelle minimum de 30 € ou maximum de 40 € (applicable 11 mois sur 12 obligatoirement), destinée à soutenir financièrement les salariés dépendant de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail.

Après signature d'une convention avec la Région, celle-ci s'engage, à participer aux dépenses engagées dans le cadre du versement du ticket mobilité à hauteur de la moitié du montant versé par l'employeur (soit 15 ou 20 €).

Le versement de la part régionale est versé trimestriellement.

Les conditions d'éligibilité sont les suivantes :

- Résider en Bourgogne Franche-Comté
- Etre salarié en CDI ou en CDD de minimum 1 mois ou apprenti
- Sous condition de revenu : percevoir un salaire brut (y compris primes éventuelles) égal ou inférieur à 2 x le SMIC (2538,90 € net) ;
- Avoir un déplacement domicile-travail de 30 km minimum (60 km minimum aller et retour)

- Le déplacement domicile-travail ne doit pas pouvoir être effectué en transport collectif ou doit, si c'est le cas, être égal ou supérieur à une durée de 1 h (pour un trajet) ;

L'employeur est libre de décider de proratiser l'aide en fonction du temps de travail de l'agent. L'aide de la Région sera ajustée en conséquence.

Au vu des critères, 15 agents seraient éligibles à ce dispositif au sein de l'EDMT. La participation au ticket mobilité engendrerait les coûts suivants :

	Coût participation mensuelle 30	Coût participation mensuelle proratisée selon temps travail base 30 €	Coût participation mensuelle 40 €	Coût participation mensuelle proratisée selon temps travail base 40 €
Coût mensuel EDMT	450	357	600	476
Coût annuel EDMT	4950	3927	6600	5236
Prise en charge Région sur coût annuel	2475	1963,5	3300	2618

Les membres du Comité syndical sont appelés à donner leur avis sur la mise en place de ce dispositif. En cas d'accord, il sera proposé lors du Comité syndical du vote du budget de valider la convention de partenariat avec la Région ainsi que les modalités de versement de cette participation (montant et proratisation éventuelle).

Le projet de budget sera amendé si le comité syndical répond favorablement à certains de ces points, sachant que les 3 points ci-dessous représentent une enveloppe supplémentaire de 10000 € environ sur le chapitre 012 pour l'année en cours :

- Participation employeur prévoyance
- Ticket mobilité
- Adhésion assurance chômage.

Au niveau de l'assurance statutaire, dans la cas d'un avis favorable pour s'assurer, il conviendrait d'ajouter la cotisation au niveau du chapitre 011 – Assurance.

VOLET ARTISTIQUE ET CULTUREL

Evènement : Journée rassemblement Orchestres à l'école

Afin de valoriser le soutien du Conseil départemental concernant le financement des instruments en direction des orchestres en milieu scolaire, ainsi que son soutien de façon plus générale à l'EDMT 70, nous proposons d'organiser une journée de présentation des orchestres à l'école à Saône Expo (Port sur Saône).

L'intérêt pédagogique est très important puisque les enfants des différents orchestres travailleront sur le même projet, avec le travail d'un morceau commun dont l'arrangement a été effectué par un des enseignants de ces dispositifs (Frédéric SIMONIN)

Concernant la communication de cet événement il est envisagé d'inviter la presse (journal et France 3 Bourgogne franche comté) et de réaliser une captation de l'évènement.

La date de cette rencontre avait été programmée dans un premier temps le mardi 1er février à Saône expo à Port sur Saône. Compte-tenu du contexte sanitaire de ce début d'année, il a été reporté au 16 juin.

Programme envisagé de la journée :

- 9h30 accueil des orchestres à Saône expo
- 10h00 répétition des morceaux de chaque orchestre et du ou des morceaux communs
- 12h00 repas (tiré du sac)
- 12 h 45 Discours du Président, de Mme Arnould ...
- 13h30 restitution un morceau par orchestre et un morceau avec tous les orchestres
(présence du président des élus des collectivités et de la presse)
- 15h00 départ des orchestres

Il convient donc de prévoir une enveloppe de crédit pour cet évènement (captation, transport...) d'un montant de 5 000 € au chapitre 011.

Nouveaux locaux pour l'EDMT dans deux collectivités

Il est à noter qu'il est prévu par la Communauté de communes des Combes et la Communauté de communes du Val de Gray la construction de bâtiments destinés à accueillir l'EDMT (locaux partagés pour la CC des Combes).

L'accueil dans ces nouveaux locaux, notamment sur Scey-sur-Saône permettra d'améliorer les conditions d'enseignement et l'organisation matérielle de ceux-ci.

La Présidente tient à remercier ces collectivités pour l'effort financier consenti pour le développement de la culture sur leur territoire.

Saison artistique favorisant le hors les murs, reflet d'une activité pédagogique diversifiée et connectée à la dynamique culturelle du territoire

Une saison artistique, outil pédagogique à part entière, est envisagée afin d'offrir une opportunité de valorisation du statut d'enseignant interprète sur le territoire et contribuer ainsi à l'attractivité et au rayonnement de l'EDMT.

Dans ce cadre, les enseignants ont été sollicités pour présenter leurs projets. 7 enseignants de l'EDMT seraient présents, il sera fait également appel à 3 musiciens extérieurs.

Ces concerts pourront être organisés dans des lieux inhabituels afin de valoriser le patrimoine culturel de la Haute-Saône.

Concert d'orchestre symphonique

Un orchestre symphonique est important pour le rayonnement de l'EDMT.

Il permet également que les élèves de tous les secteurs se rencontrent et puissent participer à un projet commun. Il sera intégré à la plaquette de la saison culturelle de l'EDMT.

Ce projet concerne les élèves de Cycle 2 et 3 ainsi que 9 enseignants de la structure et 5 extérieurs.

Au niveau budgétaire pour ces deux projets, une enveloppe de 6500 € a été fléchée dans le budget permettant notamment l'élaboration d'une plaquette de présentation de la saison artistique de l'école départementale de musique et théâtre ainsi que la rémunération des enseignants (internes et externes) pour les heures où ils se produiront. Culture 70 a accepté d'être l'intermédiaire entre l'EDMT et les artistes en ce qui concerne leur rémunération. Ce sera donc une dépense sur le chapitre 011 qui sera constatée pour ces projets.

Résidence d'artiste

La résidence d'artiste de la compagnie de théâtre « Les Ecorchés » qui devait avoir lieu la semaine du 6 au 10 décembre à Gray, n'a pu avoir lieu, un des acteurs étant suspecté de méningite.

Nous avons donc demandé le report de l'action sur 2022. La subvention de 5000 € ayant déjà été perçue en 2021, seule la dépense devra être budgétée cette année.

3. Ressources et charges des sections de fonctionnement et d'investissement : évolution, projets pluriannuels

Pour rappel, les recettes de fonctionnement proviennent de la participation financière :

- du Département de la Haute-Saône à hauteur de 57 %,
- des communautés de communes adhérentes et pré adhérentes, des communes adhérentes et des partenaires associatifs à hauteur de 28 %
- des familles à hauteur de 11 %
- atténuation de charges à hauteur de 2 %
- de la DRAC à hauteur de 2 %

Au niveau des restes à recouvrer, à mi-février, la situation est la suivante :

- | | |
|---|-----------------------|
| - Factures non réglées années scolaires antérieures à 2020 : | 864,26 € |
| - Factures année scolaire 2020-2021 : | 2336,07 € |
| - Factures 1 ^{er} trimestre année scolaire 2021-2022 : | 3091,53 € |
| - Centre de Gestion remboursement DAS dernier semestre | 15900,57 € (en cours) |
| Soit un total non recouvré à ce jour de | 22192,43 € |

Suite à discussion avec le Service de Gestion Comptable, au vu de la procédure de recouvrement déroulée, il s'avère qu'il est peu probable de pouvoir récupérer les 864,26 €. Cette somme fera certainement l'objet d'une procédure d'admission en non-valeur en fin d'année 2022.

Pour les autres factures, un travail de recouvrement est mené parallèlement par le SGC et l'EDMT avec l'envoi de courriers de relances notamment.

L'objectif de maintien d'un modèle moins coûteux en stabilisant ou faisant baisser les tarifs des collectivités et des familles est toujours difficile à atteindre puisque les dépenses liées aux frais de personnel augmentent mécaniquement. Les nouveaux projets exposés ci-dessus destinés à dynamiser et « montrer » les actions de l'EDMT, nécessitent également l'inscription de crédits complémentaires.

Les nouvelles conventions pluri annuelles avec les collectivités partenaires ont été ou sont en cours de renouvellement pour les années 2022-2023-2024 avec pour principe de figer pour 3 ans le nombre d'heures d'enseignement spécialisé (instruments, formation musicale, ensembles, animation du territoire) dispensé sur chaque collectivité.

A ce jour, elles ne sont pas toutes finalisées, le montant de la participation des collectivités est donc susceptible d'évoluer d'ici le vote du budget.

Globalement par rapport aux inscriptions au BP 21, le volume des inscriptions budgétaires en comptabilisant les mouvements d'ordre devrait augmenter en dépenses de fonctionnement d'environ 42000 € et diminuer d'environ 19000 € en investissement.

Projections budgétaires BP 2022 en fonctionnement :

FONCTIONNEMENT DEPENSES	Pour mémoire BP 2021 dont DM n°1	BP 2022
<u>Chapitre 11</u> Charges à caractère général	141 850 €	163 600 €
<u>Chapitre 12</u> Charges de personnel	1 526 950 €	1 550 900 €
FONCTIONNEMENT RECETTES		
<u>Chapitre 70</u> Recettes des familles, associations, écoles(1)	176 330 €	190 455 €
<u>Chapitre 74</u> Dotations et participations au syndicat mixte (1)	1 346 656 €	1 345 743 €
<u>Chapitre 013</u> Atténuations de charges	28 000 €	31 500 €

- 1 Attention : les recettes provenant des associations et écoles, sont dorénavant prises en compte sur le chapitre 70

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 11 (charges à caractère général) : les dépenses prévisionnelles sont en hausse par rapport à 2021. L'enveloppe des frais de déplacement a été revue à la hausse par rapport à l'année dernière, les déplacements des enseignants n'étant plus impactés par le COVID. Par ailleurs, compte-tenu des projets et réunions du conseil pédagogique et pour finaliser le projet d'établissement, il convient de prendre en compte une enveloppe de déplacement supplémentaire.

La résidence de théâtre annulée en fin d'année dernière doit être à nouveau budgétée en dépense (recette imputée l'année dernière), ainsi que les dépenses afférentes au rassemblement des orchestres à l'école et saison culturelle.

Chapitre 12 (charges de personnel) : En ce qui concerne la masse salariale, il faut prendre en compte au titre de 2022, hormis le glissement vieillesse technicité, le poste d'enseignante de théâtre à prendre en charge sur l'année complète ainsi que les avancements de grade effectifs au 1^{er} novembre 2021 (en 2022 sur toute l'année), le remplacement d'un congé maternité.

Une provision est également constituée pour le remplacement des agents en cas de maladie par des contractuels ainsi que pour le versement éventuel d'Allocation de Retour à l'emploi.

Recettes de fonctionnement :

Chapitre 70 :

- Recettes provenant des familles : les recettes prévisionnelles sont en hausse par rapport à 2021. L'inscription au BP2021 avait tenu compte de réduction potentielles dues à la crise sanitaire. Le nombre d'élèves étant stable et pour l'instant aucun impact des mesures sanitaires sur l'enseignement dispensé, le montant estimé de ces recettes est porté à 165 000 €.
- Recettes provenant des associations, chorales ou écoles pour la mise à disposition de personnel enseignant pour un total de 25033 € détaillé ci-dessous :
 - ⇒ 6 chorales ou harmonies pour 16 374 €
 - ⇒ 2 structures public empêché pour 1 619 €
 - ⇒ 9 écoles ou RAM pour 7 040 €

Depuis la rentrée de septembre 2021, les enseignements se sont déroulés correctement malgré les mesures sanitaires, hormis quelques actions en milieu scolaire du fait du non brassage des classes. Les chorales et harmonies ont repris leurs activités normalement.

Chapitre 74 (recettes des partenaires) : Du fait du renouvellement à compter de 2022 des conventions 2022-2023-2024 avec les différentes collectivités, le volume d'enseignement spécialisé a été redéfini pour chacune des collectivités en fonction des inscriptions des élèves à la rentrée de septembre. Cela engendre donc des modifications dans les participations des collectivités. A ce jour, les nouvelles conventions ne sont pas encore finalisées avec l'ensemble des partenaires.

Compte-tenu des calculs actuels, 6 collectivités voient leur cotisation baisser et 7 augmenter pour un total de 430 000 € (431 000 € l'année dernière).

La demande de subvention de la DRAC en fonctionnement à hauteur de 22 000 € a été adressée comme chaque année.

Chapitre 013 : Remboursement dû par le CDG 70 des heures de décharge d'activité de service, évaluée à un montant de 30 000 €.

Projections budgétaires BP 2022 en investissement :

Les dépenses d'investissement prévisionnelles resteront stables.

Investissement dépenses	BP 2021 Et reports		BP 2022
	Reports	Inscription BP	
Chapitre 20 Immobilisations incorporelles	0 €	1 000 €	1 000 €
Chapitre 21 Immobilisations corporelles	6 128,79 €	14 500 €	12 000 €

Chapitre 20 (Immobilisations incorporelles) : Un budget minimal est prévu en cas de besoin.

Chapitre 21 (Immobilisations corporelles) :

⇒ Instruments :

La Subvention du Département pour le parc instrumental a été consommée en totalité. Il convient de mener une réflexion par rapport au renouvellement du gros parc instrumental (notamment de percussion). Une enveloppe de 3000 € est inscrite au budget de manière à pouvoir palier à des besoins urgents.

⇒ Matériel bureau et informatique :

Une enveloppe de 3000 € est fléchée pour le matériel de bureau et informatique pour d'éventuels besoins. Pour l'instant, compte-tenu de la mise en place de la prime informatique pour les enseignants utilisant leur matériel informatique, il n'est pas envisagé d'équiper chaque enseignant individuellement. Une réflexion sur un programme pluriannuel d'acquisition devra être menée si cette dotation individuelle était envisagée avec une inscription éventuelle lors d'une décision modificative.

⇒ Communication :

Le nouveau logo de l'EDMT ayant été finalisé au dernier trimestre de l'année 2021, le travail de signalétique des bâtiments et annexes de l'EDMT n'a pu être mené. Une enveloppe similaire à celle de 2021 à hauteur de 3000 € est prévue en 2022.

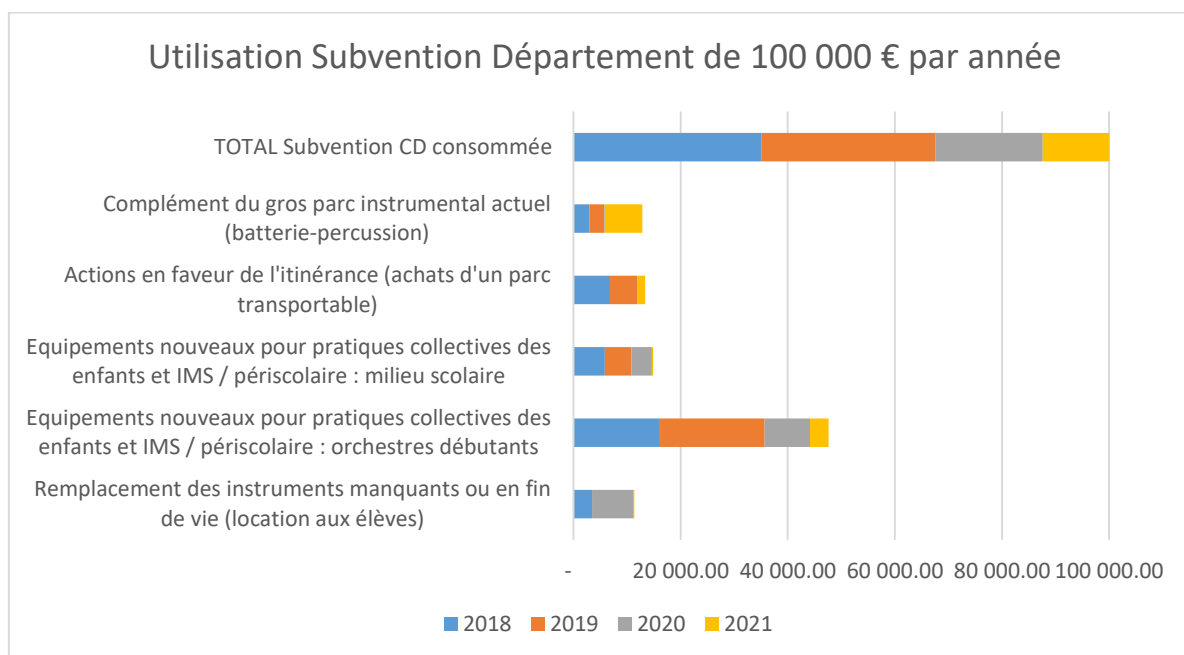
⇒ Protections auditives :

Une enveloppe de 3000 € est fléchée pour l'équipement des enseignants en protections auditives.

Un montant total à hauteur de 12 000 € est donc inscrit au chapitre 21.

Récapitulatif de l'Investissements pour le parc instrumental sur 2018-2019-2020-21 :**Répartition des paiements par année civile**

Type utilisation instruments	2018	2019	2020	2021	TOTAL
Remplacement des instruments manquants ou en fin de vie (location aux élèves)	3 440.70		7 651.01	270.00	11 361.71
Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et IMS / périscolaire : orchestres débutants	16 089.66	19 582.49	8 488.00	3 435.00	47 595.15
Equipements nouveaux pour pratiques collectives des enfants et IMS / périscolaire : milieu scolaire	5 823.50	4 982.30	3 823.70	233.80	14 863.30
Actions en faveur de l'itinérance (achats d'un parc transportable)	6 791.00	5 131.97		1 456.00	13 378.97
Complément du gros parc instrumental actuel (batterie-percussion)	2 982.00	2 724.25	123.30	7 012.00	12 841.55
TOTAL Subvention CD consommée	35 126.86 €	32 421.01 €	20 086.01 €	12 406.80 €	100 040.68 €



A ce stade, il n'est prévu aucune recette d'investissement. Une recherche de subvention d'investissement pour le renouvellement du gros parc instrumental notamment va être engagée avec les différents partenaires.

4. Niveau d'endettement de la collectivité / 5. Niveau des taux d'imposition

Néant

6. Effectif de la collectivité et charges de personnel

Au 1^{er} février 2022, l'EDMT 70 compte 42 agents (dont 1 agent complétant le temps de travail d'un agent à temps partiel thérapeutique) soit 32.68 ETP répartis de la manière suivante :

⇒ 38 enseignants (29.78 ETP) et 4 administratifs (2.9 ETP).

⇒ 35 agents stagiaires et titulaires et 7 agents contractuels.

Il n'y a plus d'agent en disponibilité.

Les charges de personnel représenteraient un montant prévisionnel de dépenses de 1 550 900 € en 2022.

Ces orientations budgétaires serviront de base à l'élaboration du Budget Primitif 2022.

Le présent rapport sera également publié sur le site internet de l'EDMT 70.

Fait à Vesoul, le 15 février 2022

La Présidente du Comité syndical,



Isabelle ARNOULD